

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 23 juin 2011 portant autorisation temporaire d'exercice de la médecine en France

NOR : *ETSH1130545A*

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 4131-4 ;

Vu l'arrêté du 16 février 2009 autorisant M. Jamil HAJJ CHAHINE à exercer temporairement la médecine dans le pôle cœur-poumons (service médico-chirurgical de cardiologie) du centre hospitalier universitaire de Poitiers à compter du 28 janvier 2009 jusqu'au 27 janvier 2010 ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2010 autorisant M. Jamil HAJJ CHAHINE à exercer temporairement la médecine dans le pôle cœur-poumons (service médico-chirurgical de cardiologie) du centre hospitalier universitaire de Poitiers à compter du 28 janvier 2010 jusqu'au 4 juin 2011,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Jamil HAJJ CHAHINE est autorisé à exercer temporairement la médecine dans le pôle cœur-poumons-DUNE-vasculaire (service médico-chirurgical de cardiologie) du centre hospitalier universitaire de Poitiers, 2, rue de la Milétrie, BP 577, 86021 Poitiers, dans les conditions prévues à son contrat de travail et sous réserve de son inscription au tableau du conseil de l'ordre des médecins.

Article 2

L'autorisation temporaire d'exercer la médecine est accordée à compter du 5 juin 2011 jusqu'au 4 juin 2012.

Article 3

La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 23 juin 2011.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement simultané
de la directrice générale de l'offre de soins
et du chef de service :
La conseillère et chargée de mission,
M.-A. LAUTRU